



*Maison Pour Tous de Courdimanche*

## DÉCISION n°2025/012

**Objet : Conventions de mise à disposition de boîtes aux lettres aux associations au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts et au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu les projets de conventions avec les différentes associations ;

Considérant que les associations ulissiennes sollicitent des domiciliations au sein des centres sociaux ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale et de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations ulissiennes, des boîtes aux lettres sont mises à disposition de celles-ci à titre gracieux et précaire ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

### DÉCIDE

#### Article 1

De signer des conventions de mise à disposition, à titre gracieux et précaire, de boîtes aux lettres aux associations suivantes :

- UNION LOCALE CONSOMMATION, LOGEMENT CADRE DE VIE - UL CLCV LES ULIS - CA PARIS-SACLAY,
- Association PHILATELIQUE DES ULIS ;
- ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE DE MONDETOUR - APE MONDETOUR ;
- ASSOCIATION FRANCO-POLONAISE ;
- LIGUE DES DROITS DE L'HOMME - L.D.H. ;
- PATCH'PASSION ;
- RENCONTRES ET LOISIRS ;
- AMAP'ULIS ;
- FEDDE DIASPORA FULBES MAURITANIE - F.D.F.M ;

Au Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche.

Et pour les associations :

- ASSOCIATION DES CITOYENS AFRICAINS SOLIDAIRES - ACASE ;
- ASSOCIATION POUR LA REALISATION D'UNE PUBLICATION D'EXPRESSION CITOYENNE AUX ULIS - APEX\*ULIS ;
- CITOYENS ECOLOGISTES ET SOLIDAIRES - C.E.S. ;
- LES PETITES MAINS PAPOTEUSES ;
- MELANINE MOBILE VIBE ;
- COMITE DES USAGERS DU RER B EN VALLEE DE CHEVREUSE - COURB ;

Au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amont.

Article 2

Les conventions sont établies à compter des dates de signature, et ce, pour une durée de deux ans. Les conditions de ces mises à disposition sont consignées dans les conventions.

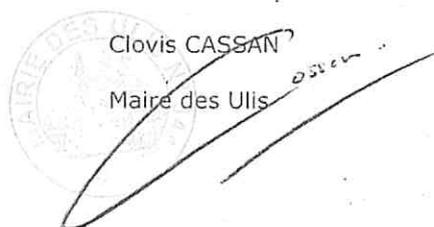
Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 08 janvier 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Les Ulis, with the text 'MAIRIE DES ULIS' and '78190' visible. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Clovis Cassan'.